

« A-NEPITA-IMMO »

Société civile immobilière

Au capital de 843 810,00 €

Siège social : 3, chemin du Bon Dieu

15250 JUSSAC

918.131.863 R.C.S. AURILLAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-trois avril, à dix-huit heures,

Au siège social de la société AURI'ACT, 1, avenue Milhaud 15000 Aurillac,

Les associés de la société A-NEPITA-IMMO (ci-après dénommée, la société) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de parts sociales en vue de leur annulation ;
- Réduction du capital social par diminution du nombre de parts sociales ;
- Refonte de la numérotation des parts sociales non annulées ;
- Modifications statutaires ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Monsieur Fabrice LAPIE préside la séance en sa qualité de gérant de la société et constate que tous les associés sont présents ou représentés, et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Il donne lecture de son rapport.

Le président déclare ensuite la séance ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président de séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

B (P/R)

CL JL

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la société des VINGT NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF (29 689) parts sociales de DIX (10) euros de valeur nominale chacune, numérotées de 29 691 à 59 379 inclus, émises par la Société, et détenues par Madame Céline DUJOLS, au prix unitaire de ONZE EUROS ET QUATORZE CENTIMES (11,14 €) par part rachetée, soit un prix global de TROIS CENT TRENTE MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES (330 735,46 €).

Le prix sera payé comptant par virement bancaire sur le compte bancaire de Madame Céline DUJOLS au vu d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée générale extraordinaire paraphé et signé de tous les associés.

Madame Céline DUJOLS déclare accepter ce différé de paiement et s'engage à consentir bonne et valable quittance de ce futur paiement à la société.

L'excédent du prix global de rachat des VINGT NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF (29 689) parts sociales sur leur valeur nominale, soit la somme de TRENTE TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES (33 845,46) sera imputé sur le poste « autres réserves » qui sera diminué à due concurrence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (296 890,00 €), pour le ramener de 843 810 euros à 546 920 euros par annulation des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

12 (P/R)

u z

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu de l'annulation des 29 689 parts sociales numérotées de 29 691 à 59 379 inclus, l'Assemblée Générale décide de refondre la numérotation des 54 692 parts sociales non annulées appartenant respectivement à Monsieur Fabrice LAPIE, Madame Emma LAPIE et Madame Juliette LAPIE :

Monsieur Fabrice LAPIE	29 690 parts numérotées de 1 à 29 690 inclus
Madame Emma LAPIE	12 501 parts numérotées de 29 691 à 42 191 inclus
Madame Juliette LAPIE	12 501 parts numérotées de 42 192 à 54 692 inclus
Totaux	54 962 parts numérotées de 1 à 54 692 inclus

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier l'article 6 des statuts en le complétant d'un alinéa nouveau et en refondant le texte de l'article 7 des statuts, comme suit :

Article 6- FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 avril 2026, le capital social a été réduit d'une somme de DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (296 890,00 €), pour être ramené de 843 810 euros à 546 920 euros par rachat et annulation de 29 689 parts sociales numérotées de 29 691 à 59 379."

Article 7 – MONTANT DU CAPITAL – PARTS SOCIALES

Le texte de cet article est désormais rédigé de la manière suivante :

"Le capital social est fixé à CINQ CENT QUARANTE SIX MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (546 920,00 €).

Il est divisé en CINQUANTE QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE (54 692) parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 54 692, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

*-Monsieur Fabrice LAPIE,
à concurrence de vingt neuf mille six cent quatre vingt dix parts sociales
en pleine propriété, n° de 1 à 29 690 inclus, ci*

29 690 parts

E (B/12)

CL JL

-Madame Emma LAPIE,
à concurrence de douze mille cinq cent une parts sociales,
n°29 691 à 42 191 inclus, ci 12 501 parts

-Madame Juliette LAPIE,
à concurrence de douze mille cinq cent une parts sociales,
n°42 192 à 54 692 inclus, ci 12 501 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 54 692 parts ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Cadre réservé à l'enregistrement fiscal

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CANTAL
Le 27/04/2026 Dossier 2026 00005506, référence 1504P01 2026 A 00420
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Po (Po/R)

CL JL